



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION ET PROCEDURES EN HAUTS-DE-FRANCE

DRJSCS Hauts-de-France

Pôle des politiques de formation, certification
Unité des métiers de l'animation et du sport



Sommaire

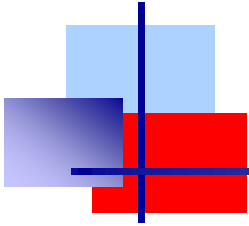
- Habilitation des organismes de formation en Hauts-de-France
- Jurys & certifications
- Inscription des candidats et procédures FORÔMES
- Réforme du BPJEPS
- Contacts & liens utiles



Réforme des diplômes jeunesse et sport

- Décret n°2015-1527 du 24 novembre 2015 et arrêté du 21 décembre 2015 relatifs aux BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS
 - Habilitation des organismes de formation
 - Jurys de mention
 - Inscription des candidats

- Décret n° 2016-527 et arrêté du 27 avril 2016 relatifs au BPJEPS
 - Nouvelles spécialités
 - Passage de 10 à 4 UC



Principes, procédure, cahier des charges du dossier

HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33
Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr

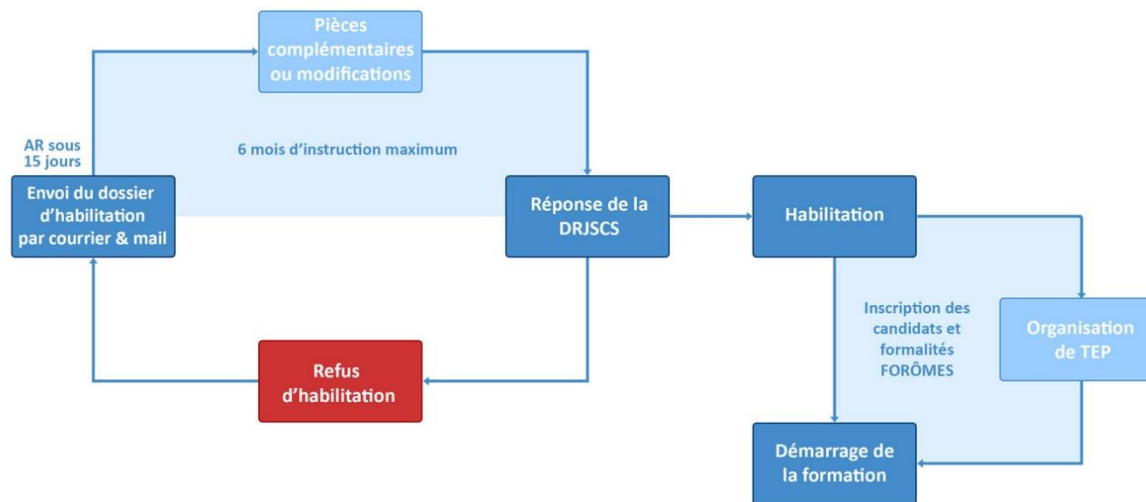


Habilitation – principes généraux

- A partir du niveau IV, habilitation pour **une mention** (ou un certificat complémentaire) et **par organisme de formation**
 - Durée de 5 ans systématique,
 - Pour X sessions par an (possibilité d’avenant)
 - Pour l’ensemble du territoire des Hauts-de-France
 - Ouverture de session souple (déclaration annuelle du calendrier auprès de la DRJSCS)
 - Délocalisation possible des formations
 - Évaluation pédagogique et administrative par la DRJSCS qui peut retirer ou suspendre une habilitation
 - Délai d’instruction de 6 mois des demandes
 - 6 mois sans réponse de la DRJSCS vaut acceptation
 - En Hauts-de-France, pas de campagne d’habilitation bloquée, possibilité de déposer un dossier à tout moment en prenant en compte les délais légaux

Habilitation – procédure en Hauts-de-France

PROCEDURE D'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION EN HAUTS-DE-FRANCE



DRJSCS Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33
Courriel : drjscs-ndcp-contacts@drjscs.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Habilitation – modalités de dépôt du dossier et notification de la décision

- Par courrier en deux exemplaires au siège de la DRJSCS :

DRJSCS Hauts-de-France – Pôle des politiques de formation, certification
20 Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

ET

- Par mail sur la boîte du pôle : drjscs-hdf-formations@drjscs.gouv.fr
- La décision d'habilitation est notifiée par un document type précisant :
 - La mention
 - La période d'habilitation (5 ans, date à date)
 - Le nombre de sessions commençant sur l'année civile
 - L'effectif minimal (8 stagiaires, sauf dérogation du DRJSCS) et maximal en parcours complet
 - Dérogation automatique pour les formations en apprentissage (groupe de 7 minimum)
 - Les dates et lieux des TEP de la 1^{ère} session si l'OF les organise
 - Les dates et lieux des certifications déléguées à l'OF

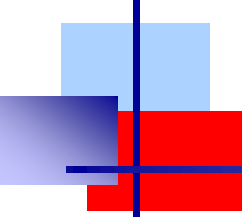




Habilitation – contenu du dossier de demande

- Cahier des charges précis, comportant des clauses générales et particulières à chaque mention, à faire apparaître sous forme de fiches
 - https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031692647

- Clauses réputées remplies pour certains organismes
 - Etablissements publics de formation du ministère chargé des sports
 - 1-2, 1-3, 1-4, 1-5 et 2-1
 - CFA
 - 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5
 - Fédérations nationales délégataires et organes déconcentrés
 - 2-4 et 2-5, à transmettre pour information
 - Organismes en cours d'habilitation quinquennale dans une autre région
 - Clauses générales, à transmettre pour information



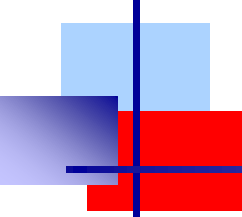
Cahier des charges du dossier d'habilitation

Clauses générales (1/2)

- 1-1. Identification de l'organisme de formation
 - fiche d'identité de l'organisme et de son responsable légal
 - attestation d'assurances concernant l'activité de formation

- 1-2. La capacité de l'organisme de formation de répondre au cadre général de la formation professionnelle
 - déclaration DIRECCTE
 - convention-type
 - règlement intérieur

- 1-3. La capacité de l'OF d'assurer le suivi administratif et financier des stagiaires, de répondre à leurs questions et sollicitations avant l'inscription, pendant la formation et à l'issue de celle-ci
 - organigramme détaillé de l'OF
 - outils d'information aux stagiaires
 - outils de suivi de l'insertion des stagiaires

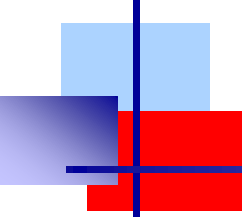


Cahier des charges du dossier d'habilitation

Clauses générales (2/2)

- 1-4. La capacité de l'organisme de formation d'assurer la formation des stagiaires et de disposer de moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement dédiés aux actions de formation
 - outils pédagogiques à disposition des stagiaires
 - modalités de choix et collaboration avec structures d'accueil et tuteurs
 - dispositif d'évaluation interne

- 1-5. La capacité de respecter et faire apparaître de manière lisible dans le parcours de formation l'apprentissage par les stagiaires de la dimension éducative et citoyenne de la profession
 - actions spécifiques liées à la laïcité, la diversité et au développement durable
 - projet pédagogique ou orientations éducatives de l'OF

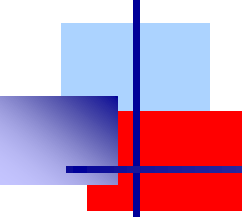


Cahier des charges du dossier d'habilitation

Clauses particulières (1/3)

- 2-1. L'adéquation des lieux de la formation
 - présentation des équipements et des moyens pédagogiques

- 2-2. La capacité de l'organisme de formation à identifier des objectifs pédagogiques et à adapter son offre au public formé et à l'emploi visé, ainsi qu'à être cohérent dans ses moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement dédiés à la formation
 - public, modalités de sélection et de positionnement, parcours individualisés de formation
 - modalités de mise en œuvre des TEP si l'OF les organise (décrire uniquement l'organisation)
 - services annexes à la formation
 - organismes sous traitants certains contenus le cas échéant
 - planification des sessions sur une année
 - éléments relatifs à la 1^{ère} session
 - ruban pédagogique (progression pédagogique, périodes d'alternance et contenus abordés)
 - modalités et calendrier des certifications (prise en compte des modalités imposées par la DRJSCS et les jurys de mention)
 - budget prévisionnel



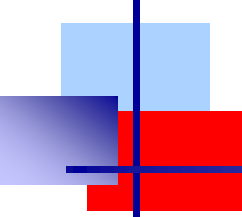
Cahier des charges du dossier d'habilitation

Clauses particulières (2/3)

- 2-3. La capacité de l'organisme de formation à mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation adapté dès l'entrée en formation, la description des moyens pédagogiques et techniques
 - présentation du coordonnateur pédagogique
 - qualifications requises par l'arrêté du diplôme (plus d'obligation d'assister à un stage MUC, qui reste préconisé)
 - si l'arrêté ne le mentionne pas :
 - diplôme au moins de niveau équivalent et expérience de formateur ou de coordonnateur
 - ou expérience de 3 ans de formateur ou de coordonnateur, et maîtrise de l'activité visée
 - environ 0,5 ETP sur la durée de la session
 - organisation et suivi de l'alternance entre organisme de formation et structure d'accueil

- 2-4. La qualité des titres, diplômes et certificats de qualifications professionnelles des personnels en charge de la réalisation des actions et leur cohérence avec les formations proposées
 - composition de l'équipe pédagogique
 - qualifications
 - statuts et rôles
 - domaines d'intervention
 - modalités d'encadrement des intervenants ponctuels

 - équipe de formateurs permanents détenant des qualifications exigées par l'arrêté du diplôme visé ou s'il ne le précise pas, au moins le niveau du diplôme visé et/ou l'expertise du métier visé



Cahier des charges du dossier d'habilitation

Clauses particulières (3/3)

- 2-5. La capacité à mobiliser des structures accueillant les personnes en formation pour la réalisation de leur alternance en entreprise
 - présentation du réseau mobilisable de tuteurs, experts ou évaluateurs
 - présentation du dispositif tutoral
 - liens entre les séquences en centre et formation en entreprise
 - modalités et outils de travail avec les tuteurs
 - critères retenus pour le choix des tuteurs, exigences qui leur sont imposées
 - modalités de formation et de suivi des tuteurs

- 2-6. La capacité à organiser des certifications conformes aux textes réglementaires et à assurer l'équité des stagiaires
 - modalités de certification (regroupements, contexte, durée, supports, évaluateurs, dates envisagées pour la première session, lieux, ...)
 - liste des évaluateurs pressentis pour la première session pour les épreuves certificatives déléguées
 - grilles de certification utilisées et documents fournis aux évaluateurs
 - modalités des épreuves de rattrapage
 - conditions de présentation des candidats aux épreuves de certification (gestion des absences, identité, convocations...)



Obligations et engagements de l'organisme

- Art. R212-10-13 du code du sport :
 - Respect des conditions d'habilitation
 - Déclaration annuelle des sessions et renseignement de l'outil FORÔMES
 - Communication des pièces demandées par la DRJSCS
 - pièces relatives à l'inscription des candidats
 - liste des tuteurs et structures d'accueil (1 mois après l'ouverture de la session)
 - bilan quantitatif et qualitatif 1 mois après la fin de chaque session (annexe II-2-2 de l'arrêté du 21/12/2015)
 - pièces nécessaires à la validation des résultats en jury
 - Mettre à disposition de la DRJSCS toute pièce demandée pour contrôle sur pièce ou sur site
 - Obtenir validation du DRJSCS pour toute modification de l'habilitation (avenant à la décision d'habilitation)

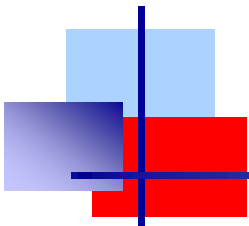
→ *Tout non-respect de ces obligations peut entraîner une suspension de l'habilitation, pouvant aller jusqu'au retrait*





Obligations et engagements de l'organisme

- Déclaration annuelle du calendrier des sessions
 - L'organisme transmet par mail au conseiller en charge du dossier le prévisionnel des sessions commençant sur l'année civile
 - Les modifications sensibles de l'organisation de la formation doivent faire l'objet d'un avenant à l'habilitation
 - Dans le même temps, l'OF procède à la saisie sur FORÔMES des sessions envisagées, qui seront validées par la DRJSCS et publiées dans le calendrier national des formations



Rôle et composition du jury, modalités de certification...

LE JURY & LA CERTIFICATION



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France

20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01

Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33

Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr



Le jury

- Constitué par le DRJSCS par mention des BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS, ou par certificat complémentaire
- Rôle :
 - Vérifie que l'organisation et le déroulement des épreuves certificatives sont conformes aux règlements du diplôme et à l'habilitation du DRJSCS
 - Valide les épreuves certificatives conduites par ses membres, les experts désignés par le DRJSCS ou délégués aux OF
 - Se prononce sur la validation intégrale ou partielle des acquis de l'expérience
- Les UC validées en jury sont valables 5 ans, non prorogables
- Composition :
 - Un président fonctionnaire de catégorie A et un suppléant
 - 25 à 50% de représentants des professionnels, parité entre employeurs et salariés
 - Formateurs et cadres techniques, dont la moitié sont agents de l'Etat
 - Obligation de présence d'un membre par collège pour délibérer



Le jury

- Réunions du jury
 - 2 à 3 fois par an en Hauts-de-France
 - la DRJSCS planifie annuellement les réunions des jurys
 - les représentants des organismes de formation sont invités à titre consultatif, pour tout ou partie du jury, selon l'ordre du jour
- Délibérations du jury
 - le jury ne se prononce que sur la base des éléments transmis par les organismes de formation
 - résultats soumis à la DRJSCS sur FORÔMES 15 jours avant la date programmée
 - grilles de certification des candidats transmises à la DRJSCS 15 jours avant le jury, par mail au secrétariat concerné
 - Tableau récapitulatif des résultats





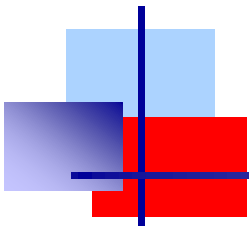
Les modalités de certification

- TEP : déconnectés de la session de formation, l'OF les organise uniquement s'il le souhaite
 - Sur FORÔMES, possibilité de cocher « J'organise les TEP → Non »
 - Épreuves des UC transversales organisées par la DRJSCS pour tous les niveaux de diplômes et toutes les spécialités
 - Modalités de mise en œuvre :
 - En BPJEPS jeunesse et sport, 3 sessions de certification à Lille, 3 sessions à Amiens (avril/juin/novembre)
 - En DEJEPS sport, plusieurs dates programmées en fonction des rubans pédagogiques des sessions en cours
 - En DEJEPS jeunesse, 3 sessions par an organisées à Lille et/ou Amiens en fonction des publics (mars/juin/octobre)
 - En DESJEPS jeunesse, 2 sessions par an organisées à Lille et/ou Amiens en fonction des publics (juin/décembre)
 - La DRJSCS convoque les évaluateurs, définit le cadre de l'épreuve et élabore les grilles de certification
- Dans le dossier d'habilitation, faire référence aux épreuves de la DRJSCS



Les modalités de certification

- Epreuves déléguées à l'organisme de formation
 - Organisées :
 - selon les modalités prévues dans le dossier habilité
 - selon les modalités prévues dans l'arrêté de création du diplôme (BPJEPS en 4 UC)
 - Les jurys de mention peuvent fixer des modalités d'organisation complémentaires
 - harmonisation de l'épreuve
 - harmonisation des grilles de certification
 - mobilisation de ses membres pour évaluer, ou d'experts nommés par le DRJSCS



Procédure, pièces à transmettre à la DRJSCS, saisie FORÔMES...

INSCRIPTION DES CANDIDATS ET PROCÉDURES FORÔMES



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France

20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01

Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33

Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr



Inscription des candidats

- L'inscription s'effectue auprès de l'organisme de formation
 - 1 mois avant les TEP
 - 1 mois avant l'entrée en formation du candidat
 - Les textes favorisent le principe des entrées et sorties permanentes de formation, si cela est prévu dans le dossier d'habilitation et validé par la DRJSCS
 - Apprentissage : entrée décalée favorisée
 - Possibilité pour l'organisme de proposer des épreuves certificatives anticipées pour certains candidats, sur la base du positionnement et du PIF
- Pour l'inscription à la formation et au plus tard le jour de l'entrée en formation du candidat, l'OF transmet à la DRJSCS les pièces obligatoires prévues par les textes, par mail (1 fichier nominatif par candidat):
 - Fiche d'inscription du candidat (état civil et coordonnées)
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit
 - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé
 - Une attestation de complétude de l'ensemble des dossiers
- La DRJSCS valide les inscriptions dans un délai d'un mois
- La DRJSCS pourra, à tout moment, demander un contrôle sur pièce et sur site de l'ensemble des pièces constitutives des dossiers d'inscriptions



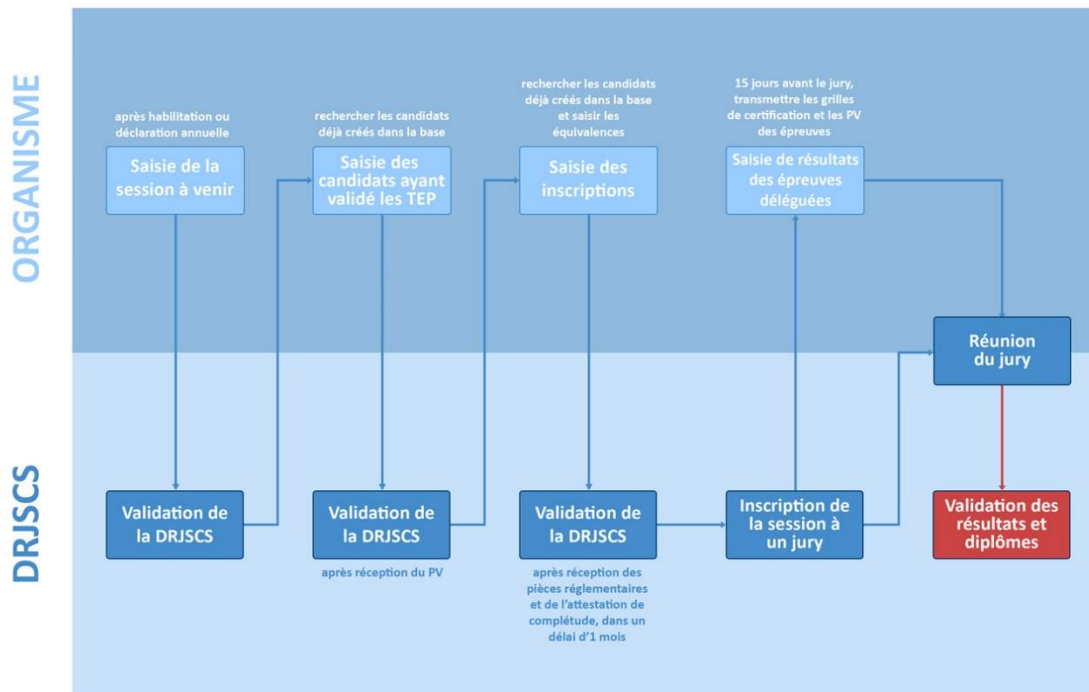


Inscription des candidats

- PSC 1 obligatoire pour tous les diplômés
- Personnes en situation de handicap
 - Formation accessible mais obligation de passer une visite médicale devant un médecin agréé (contact DRJSCS)
 - Aménagements possibles de formation, sans dispense d'épreuve
 - Possibilité de restriction des conditions d'exercice par le DRJSCS
- Personnes ayant un casier judiciaire non vierge
 - Formation et obtention du diplôme possibles mais incapacité d'exercer en tant qu'éducateur sportif ensuite selon la nature des faits commis
 - Crimes
 - Certains délits : violences sur personne, délits à caractère sexuel, trafic et usage de stupéfiants (possibilité de demander un effacement du casier judiciaire B2)

Procédure FORÔMES

PROCEDURE FORÔMES EN HAUTS-DE-FRANCE



DRJSCS Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33
Courriel : drjcs-npdcp-contacts@drjcs.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

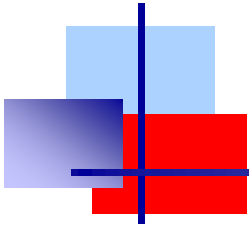
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33
Courriel : drjcs-hdf-contacts@drjcs.gouv.fr



Procédure FORÔMES

- L'accès à FORÔMES est ouvert par la DRJSCS après habilitation de la première formation d'un organisme
 - code téléprocédure
 - login et mot de passe
- Principe des « allers-retours » entre la DRJSCS et l'OF
- Pour les TEP et les inscriptions, ne « soumettre à la DR » qu'une fois l'ensemble des candidats saisis
 - Si l'OF commet une erreur, la procédure entière doit être recommencée (création sur FORÔMES d'une nouvelle session)
- Lors de la saisie des candidats en « TEP » ou en inscription, signaler à la DRJSCS les doublons repérés dans FORÔMES
 - Obligation de rechercher un candidat avant de le créer dans la base (nom/prénom/date de naissance)
- Pour préparer la réunion du jury, ne saisir que les résultats des épreuves déléguées à l'OF, la DRJSCS saisit les résultats des UC transversales
- En l'absence de grilles et de tableaux récapitulatifs de résultats transmis à la DRJSCS, les UC ne seront pas validées en jury





Spécialités, organisation pédagogique, pré-requis...

LA RÉFORME DU BPJEPS



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France

20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01

Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33

Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr



La réforme du BPJEPS

- Nouvelle architecture du diplôme, similaire aux DEJEPS et DESJEPS
- Création de deux spécialités, divisées en mentions et options
- Passage de 10 à 4 Unités Capitalisables
 - 2 UC transversales quelle que soit la spécialité
 - UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
 - UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
 - 2 UC spécifiques à la mention, l'une d'entre elles spécifique à une éventuelle option
 - UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
 - UC4 : Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage



La réforme du BPJEPS

- Volume horaire **minimum** défini uniquement pour la voie initiale
 - 900h de formation (dont 600h en organisme)
- Epreuves de certification normées pour chaque mention, définies en annexe à l'arrêté de création de la mention
- Dans chaque mention, passerelles et équivalences avec d'autres diplômes
 - CQP
 - Diplômes fédéraux (pour bénévoles) en sport
 - ...

➔ disparition de l'équivalence avec les diplômes STAPS



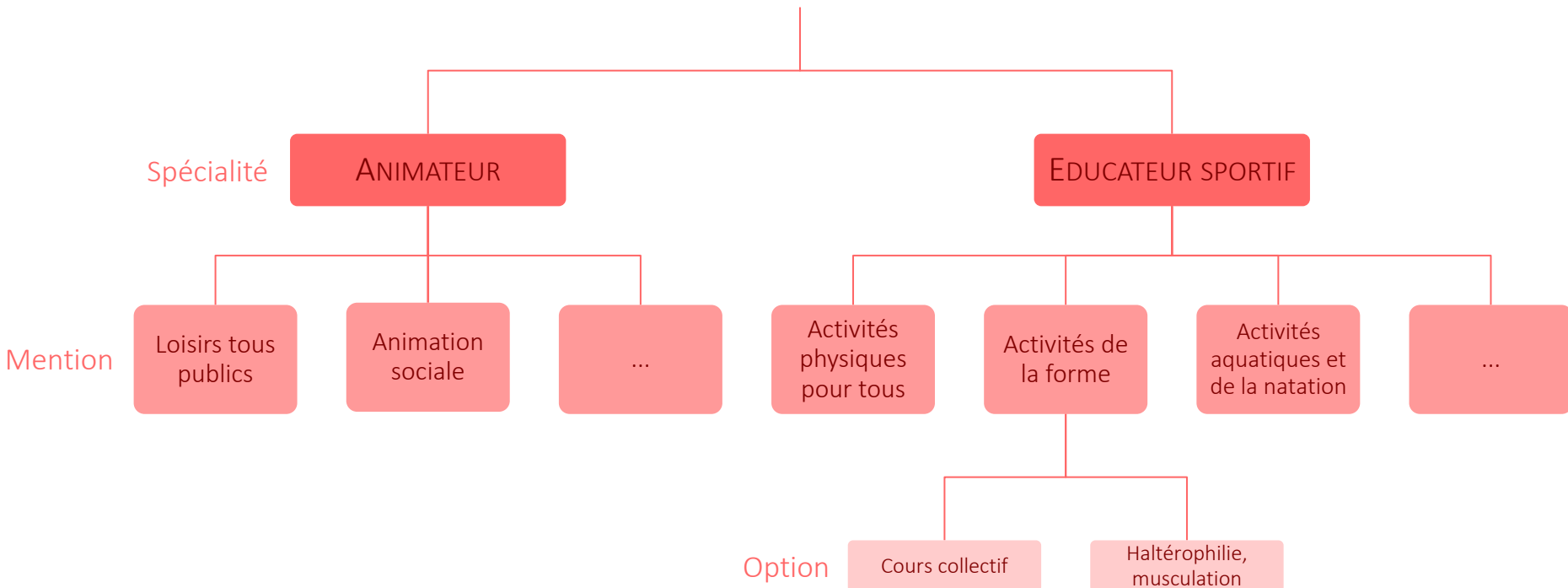
La réforme du BPJEPS

- Sortie progressive des arrêtés de création pour chaque mention renouvelée, accompagnés d'annexes
 - Date d'entrée en vigueur du nouveau diplôme
 - Date de fin d'ouverture de session en 10 UC
 - Date d'abrogation du BPJEPS 10 UC

- Arrêtés de création par mention
 - Annexe 1 – Référentiel professionnel
 - Annexe 2 – Référentiel de certification
 - Annexe 3 – Epreuves certificatives
 - Annexe 4 – Exigences Préalables à l'Entrée en Formation
 - (Annexe 5 – Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle)
 - Annexe 6 – Dispenses et équivalences
 - (Annexe 7 – Qualification des formateurs et tuteurs)



BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT





La réforme du BPJEPS

BPJEPS mention	Spécialité	Date de l'arrêté de création	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'ouverture de session en 10UC	Date d'abrogation du BPJEPS 10UC
Loisirs tout public	animateur	Arrêté du 18 juillet 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Animation sociale	animateur	Arrêté du 09 novembre 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Activité aquatiques et de la natation	éducateur sportif	Arrêté du 21 juin 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Activités de la forme	éducateur sportif	Arrêté du 05 septembre 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2108
Escrime	éducateur sportif	Arrêté du 10 octobre 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Activités physiques pour tous	éducateur sportif	Arrêté du 21 juin 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Sports de contact & D.A.	éducateur sportif	Arrêté du 21 septembre 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Boxe	éducateur sportif	Arrêté du 21 septembre 2016	01/01/2017	01/09/2017	01/09/2018
Judo-jujitsu	éducateur sportif	Arrêté du 28 septembre 2016	01/01/2017	01/07/2018	01/09/2018
Activités équestres	éducateur sportif	Arrêté du 21 octobre 2016	01/06/2017	01/06/2018	01/06/2020

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/le-bpjeeps/Reglementation-4-UC/Mentions/>



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

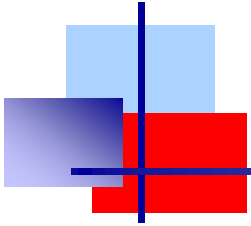
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France
20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01
Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33
Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr



La réforme du BPJEPS

■ Mesures transitoires

- Les formations déjà habilitées en 10 UC continuent jusqu'à la date prévue dans l'arrêté de création du nouveau diplôme
- Équivalences entre les UC validées sur un BPJEPS à 10 UC et le BPJEPS à 4 UC :
 - 3 UC validées sur les 4 UC transversales du BPJEPS en 10 UC donnent de droit les 2 UC transversales du nouveau BPJEPS
 - Décision du jury régional de la mention pour les UC spécifiques, sur la base d'un dossier écrit par le candidat



CONTACTS & LIENS UTILES



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France

20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01

Tél. 03 22 33 89 00 - Fax : 03 22 33 89 33

Courriel : drjscs-hdf-contacts@drjscs.gouv.fr



Contacts

DRJSCS Hauts-de-France

Pôle des politiques de formation, certification

95 boulevard Carnot

59000 LILLE

03 20 14 42 42

drjscs-hdf- formations@drjscs.gouv.fr

Adresse postale :

20 Square Friant les 4 Chênes

80039 AMIENS CEDEX 01



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



Liens utiles

■ Textes officiels

- [Décret du 24/11/2015 relatif aux BP/DE/DES](#)
- [Arrêté du 21/12/2015 relatif aux BP/DE/DES](#)
- [Décret du 27/04/2016 relatif au BPJEPS](#)
- [Arrêté du 27/04/2016 relatif au BPJEPS](#)

■ Site du ministère

- <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/>
- <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-formations-11067/article/Calendrier-des-formations>

■ DRJSCS Hauts-de-France

- <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique434>

■ FORÔMES

- <https://foromes.extranet.sports.gouv.fr/>

